



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-132

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-10-09-056 - CSAPALEMALMONT (7 pages)	Page 3
R93-2020-10-09-030 - CSAPALESEPT (7 pages)	Page 11
R93-2020-10-09-031 - CSAPAPAYSAIX (7 pages)	Page 19
R93-2020-10-09-032 - CSAPAPRISONDEMARSEILLE (7 pages)	Page 27
R93-2020-10-09-033 - CSAPAPSA (7 pages)	Page 35
R93-2020-10-09-069 - CSAPARESSOURCES (7 pages)	Page 43
R93-2020-10-09-034 - CSAPASEMAPHORE (7 pages)	Page 51
R93-2020-10-09-035 - CSAPATREMLIN (7 pages)	Page 59
R93-2020-10-09-036 - CSAPAVILLAFLOREAL (7 pages)	Page 67
R93-2020-10-09-016 - Décision tarifaire CSAPAMARIEJEANNE (7 pages)	Page 75
R93-2020-10-09-017 - Décision tarifaire CSAPAODYSEE (7 pages)	Page 83
R93-2020-10-09-018 - Décision tarifaire CSAPCHUNICE (7 pages)	Page 91
R93-2020-10-09-019 - Décision tarifaire LAMMAUPASSANT (7 pages)	Page 99
R93-2020-10-09-020 - Décision tarifaire LHSSMAUPASSANT (7 pages)	Page 107
R93-2020-10-09-052 - LAMFONTAINIEU (7 pages)	Page 115
R93-2020-10-09-070 - LAMMONTFAVET (7 pages)	Page 123
R93-2020-10-09-057 - LHSSADSEA (7 pages)	Page 131
R93-2020-10-09-053 - LHSSCROIXROUGE (7 pages)	Page 139
R93-2020-10-09-054 - LHSSSPACEVIEVILDA (7 pages)	Page 147
R93-2020-10-09-055 - LHSSETAPE (7 pages)	Page 155
R93-2020-10-09-049 - LHSSFONTAINIEU (7 pages)	Page 163
R93-2020-10-09-050 - LHSSJANEPANIER (7 pages)	Page 171
R93-2020-10-09-071 - LHSSMONTFAVET (7 pages)	Page 179
R93-2020-10-09-058 - LHSSPROMOSOINS (7 pages)	Page 187
R93-2020-10-09-072 - LHSSRHESO (7 pages)	Page 195
R93-2020-10-09-051 - LHSSSTATIONLUMIERE (7 pages)	Page 203

ARS PACA

R93-2020-10-09-056

CSAPALEMALMONT

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN » - « 830008199 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **21/10/2010** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN » (« 830008199 »), sise à « DRAGUIGNAN » et gérée par l'entité dénommée « CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN » (« 830100525 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 895 208,30 € » au titre de 2020, dont « 11 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 74 600,69 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 895 208,30 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 883 708,30 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 883 708,30 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 73 642,36 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830008199	CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN

Mail 1	direction.generale@ch- draguignan.fr
Mail 2	laurence.mazoyer@ch- draguignan.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	852 478,80 €
répartie comme suit :	CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN
	Dont EAP
Montant	852 478,80 €
	23 216,20 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 23 216,20 € correspond à l'extension en année pleine "CSAPA référents pénitentiaire"

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

**CSAPA LE MALMONT CH
DRAGUIGNAN**

Taux	0,94%
Montant	8 013,30 €
Total base actualisée	883 708,30 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
11 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

895 208,30 €

Dotation globale au 31/12/2020

883 708,30 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN » (« 830100525 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Réseau Régional de Santé Médico-Sociale

DAVID GUILLEMIN

ARS PACA

R93-2020-10-09-030

CSAPALESEPT

DECISION TARIFAIRE N° 25 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA LE SEPT » - « 130043623 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 08/11/2010 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA LE SEPT » (« 130043623 »), sise à « AUBAGNE » et gérée par l'entité dénommée « ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL » (« 130006828 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 518 153,13 € » au titre de 2020, dont « 5 580,70 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 43 179,43 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 518 153,13 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 517 890,87 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 517 890,87 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 43 157,57 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130043623	CSAPA LE SEPT	AUBAGNE

Mail 1	l.emin@ad-med.fr
Mail 2	h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA LE SEPT
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	513 068,03 €
	CSAPA LE SEPT
Montant	513 068,03 €
	Dont EAP
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	CSAPA LE SEPT
Taux	0,94%
Montant	4 822,84 €
Total base actualisée	517 890,87 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA LE SEPT	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
5 580,70 €				

TOTAL CNR 2020 5 580,70 €

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant 28 263,54 €

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 28 523,73€ ainsi:
-22 935,29€ en réserve de compensation
- 5 318,44€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 21 623,55€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

518 153,13 €

Dotation globale au 31/12/2020

517 890,87 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE (« 130006828 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Unité Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-031

CSAPAPAYSAIX

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE » - « 130801905 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/12/1999 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE » (« 130801905 »), sise à « AIX EN PROVENCE » et gérée par l'entité dénommée « ANPAA SIEGE » (« 750713406 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 925 850,35 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 77 154,20 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 925 850,35 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 925 850,35 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 925 850,35 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 77 154,20 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Of et le Médico-Sociale
David CATILLON



ACTUALISATION

**CSAPA PAYS D'AIX-
SALON DE PROVENCE**

Taux	0,94%
Montant	8 621,95 €
Total base actualisée	925 850,35 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA PAYS D'AIX- SALON DE PROVENCE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
	,00 €			

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	925 850,35 €
Base au 01/01/2021	925 850,35 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-032

CSAPAPRISONDEMARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA PRISONS DE MARSEILLE » - « 130014558 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 03/12/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA PRISONS DE MARSEILLE » (« 130014558 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « APHM DIRECTION GENERALE » (« 130786049 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 789 569,41 € » au titre de 2020, dont « 10 650,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 65 797,45 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 789 569,41 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 778 919,41 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 778 919,41 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 64 909,95 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APMH DIRECTION GENERALE » (« 130786049 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014558	CSAPA PRISONS DE MARSEILLE	MARSEILLE

Mail 1	karine.ayache@ap-hm.fr
Mail 2	eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA PRISONS DE MARSEILLE
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	760 165,75 €	
répartie comme suit :	CSAPA PRISONS DE MARSEILLE	Dont EAP
Montant	760 165,75 €	11 608,10 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 11 608,10 € correspond à l'extension en année pleine CSAPA référents pénitentiaire

ACTUALISATION

**CSAPA PRISONS DE
MARSEILLE**

Taux	0,94%
Montant	7 145,56 €
Total base actualisée	778 919,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA PRISONS DE MARSEILLE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
10 650,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

789 569,41 €

Dotation globale au 31/12/2020

778 919,41 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-033

CSAPAPSA

DECISION TARIFAIRE N° 39 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord » - « 130036742»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/08/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord » (« 130036742 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 3004 581,95 € » au titre de 2020, dont « 37 215,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 250 381,83 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 3004 581,95 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 2972 981,46 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 2972 981,46 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 247 748,46 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'ARS Médecine-Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130036742	CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord	MARSEILLE

Mail 1	noura.payan@groupe- sos.org
Mail 2	olivier.libbrecht@groupe- sos.org

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active : au 31/12/2019 au 31/12/2020	CSAPA PSA MARSEILLE
	Activité Ambulatoire et Antenne Nord

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	2945 295,68 €
répartie comme suit :	CSAPA PSA MARSEILLE
	Activité Ambulatoire et Antenne Nord
Montant	2945 295,68 € Dont EAP 00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

CSAPA PSA MARSEILLE
Activité Ambulatoire et
Antenne Nord

Taux	0,94%
Montant	27 685,78 €
Total base actualisée	2972 981,46 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
37 215,00 €				

TOTAL CNR 2020

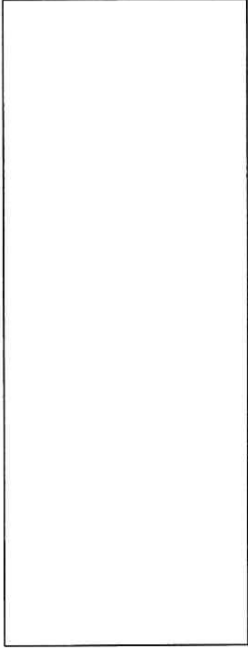
Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 18 111,31€ ainsi:
-12 496,80 en amortissement
- 5 614,51€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 256 691,62€



DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

3004 581,95 €

**Base au
01/01/2021**

2972 981,46 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-069

CSAPARESSOURCES

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA RESSOURCES » - « 840008072 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 16/06/1986 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA RESSOURCES » (« 840008072 »), sise à « AVIGNON » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1972 073,01 € » au titre de 2020, dont « 21 067,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 164 339,42 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1972 073,01 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1957 274,81 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1957 274,81 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 163 106,23 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840008072	CSAPA RESSOURCES	AVIGNON

Mail 1	badra.anglo@groupe-sos.org
Mail 2	severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA RESSOURCES
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	1939 047,76 €
	CSAPA RESSOURCES
Montant	1939 047,76 €
	Dont EAP
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

CSAPA RESSOURCES

Taux	0,94%
Montant	18 227,05 €
Total base actualisée	1957 274,81 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA RESSOURCES	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
21 067,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 20 221,93€ ainsi:
- 13 953,13€ en amortissement
- 6 268,80€ en diminution des charges d'exploitation
Après affectation, la réserve de compensation reste inchangée.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

1972 073,01 €

**Base au
01/01/2021**

1957 274,81 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-034

CSAPASEMAPHORE

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA LE SEMAPHORE » - « 130008501 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 31/12/1995 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA LE SEMAPHORE » (« 130008501 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL » (« 130006828 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 2373 645,10 € » au titre de 2020, dont « 50 237,18 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 197 803,76 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 2373 645,10 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 2325 616,36 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 2325 616,36 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 193 801,36 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130008501	CSAPA LE SEMAPHORE	MARSEILLE

Mail 1	l.emin@ad-med.fr
Mail 2	h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA LE SEMAPHORE
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	2303 959,14 €
répartie comme suit :	CSAPA LE SEMAPHORE
Montant	2303 959,14 €
Dont EAP	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

ACTUALISATION

CSAPA LE SEMAPHORE	
Taux	0,94%
Montant	21 657,22 €
Total base actualisée	2325 616,36 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA LE SEMAPHORE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
50 237,18 €				

TOTAL CNR 2020 50 237,18 €

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 : 7 124,00 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 7 124€ ainsi:
 -4 867,14€ en réserve de compensation
 - 48,42€ en investissement
 - 2 208,44€ en diminution des charges d'exploitation 2020
 Après affectation, la réserve de compensation est de 231 495,32€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

2373 645,10 €

Dotation globale au 31/12/2020

2325 616,36 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE (« 130006828 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint au Centre Médico-Social
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-035

CSAPATREMLIN

DECISION TARIFAIRE N° 36 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA TREMPLIN » - « 130807712 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 17/12/2004 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA TREMPLIN » (« 130807712 »), sise à « AIX EN PROVENCE » et gérée par l'entité dénommée « TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION » (« 130807704 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 913 289,93 € » au titre de 2020, dont « 18 419,50 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 76 107,49 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 913 289,93 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 899 570,51 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 899 570,51 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 74 964,21 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « TRANSITION RECHERCHE EMPLOI IN (« 130807704 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807712	CSAPA TREMPLIN	AIX EN PROVENCE

Mail 1	l.emin@ad-med.fr
Mail 2	h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA TREMPLIN
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	891 193,29 €
répartie comme suit :	CSAPA TREMPLIN Dont EAP
Montant	891 193,29 € ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

ACTUALISATION

CSAPA TREMPLIN

Taux	0,94%
Montant	8 377,22 €
Total base actualisée	899 570,51 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA TREMPLIN	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
18 419,50 €				

TOTAL CNR 2020 18 419,50 €

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 : 15 161,56 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 15 161,56€ ainsi:
-10 432,11€ en réserve de compensation
- 29,37€ en investissement
- 4 700,08€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 56 170,87€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

913 289,93 €

**Base au
01/01/2021**

899 570,51 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-036

CSAPAVILLAFLOREAL

DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL » - « 130797947 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité
de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/01/1976 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL » (« 130797947 »), sise à « AIX EN PROVENCE CEDEX 1 » et gérée par l'entité dénommée « CHS MONTPERRIN » (« 130781131 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1460 455,54 € » au titre de 2020, dont « 30 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 121 704,63 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1460 455,54 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1430 455,54 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1430 455,54 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 119 204,63 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS MONTPERRIN » (« 130781131 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130797947	CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL	AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Mail 1	pascal.rio@ch- montperrin.fr
Mail 2	florence.coutton@ch- montperrin.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1382 634,48 €
répartie comme suit :	CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL
	Dont EAP
Montant	1382 634,48 €
	34 824,30 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 34 824,30 € correspond à l'extension en année pleine CSAPA référents pénitentiaire

ACTUALISATION

**CSAPA DES BDR NORD
VILLA FLOREAL**

Taux	0,94%
Montant	12 996,76 €
Total base actualisée	1430 455,54 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
	30 000,00 €			

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1460 455,54 €
Base au 01/01/2021	1430 455,54 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-016

Décision tarifaire CSAPAMARIEJEANNE

DECISION TARIFAIRE N° 10 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL » - « 60788742 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité
de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/01/1978 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL » (« 60788742 »), sise à « CANNES » et gérée par l'entité dénommée « CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL » (« 60780988 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 666 773,91 € » au titre de 2020, dont « 6 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 55 564,49 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 666 773,91 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 660 273,91 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 660 273,91 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 55 022,83 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - 1 (« 60780988 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60788742	CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL	CANNES

Mail 1	direction@ch-cannes.fr
Mail 2	y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE DE L'ESMS

CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL	

Nombre de places
/ file active :
au 31/12/2019
au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	654 125,13 €
répartie comme suit :	
	Dont EAP
	,00 €
Montant	654 125,13 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

**CSAPA INTERSECT MARIE
JEANNE CH CANNES -
Simone VEIL**

Taux	0,94%
Montant	6 148,78 €
Total base actualisée	660 273,91 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL	Observations:
Montant	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
6 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

666 773,91 €

**Base au
01/01/2021**

660 273,91 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-017

Décision tarifaire CSAPAODYSEE

DECISION TARIFAIRE N° 16 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 » - « 60020641 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 21/06/1999 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 » (« 60020641 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « ANPAA SIEGE » (« 750713406 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1007 925,06 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 83 993,76 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1007 925,06 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 937 048,91 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 937 048,91 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 78 087,41 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Adjoint de l'ARS Médico-Sociale
DAVID GUILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60020641	CSAPA ODYSSEE ANPAA 06	NICE

Mail 1	lionel.clot@anpaa.asso.fr
Mail 2	0

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA ODYSSEE ANPAA
au 31/12/2019	06
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	928 322,68 €	
répartie comme suit :	CSAPA ODYSSEE ANPAA	Dont EAP
	06	
Montant	928 322,68 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

CSAPA ODYSSEE ANPAA

06

Taux	0,94%
Montant	8 726,23 €
Total base actualisée	937 048,91 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA ODYSSEE ANPAA	Observations:
06	

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 70 876,15 € en augmentation des charges d'exploitation 2020.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

1007 925,06 €

**Base au
01/01/2021**

937 048,91 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-018

Décision tarifaire CSAPCHUNICE

DECISION TARIFAIRE N° 11 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CSAPA CHU DE NICE » - « 60023751 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 06/07/2010 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA CHU DE NICE » (« 60023751 »), sise à « NICE CEDEX 1 » et gérée par l'entité dénommée « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE » (« 60785011 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1650 941,76 € » au titre de 2020, dont « 11 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 137 578,48 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1650 941,76 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1639 441,76 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1639 441,76 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 136 620,15 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (« 60785011 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60023751	CSAPA CHU DE NICE	NICE CEDEX 1

Mail 1	direction-generale@chu-nice.fr
Mail 2	guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA CHU DE NICE
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1624 174,52 €
répartie comme suit :	
	Dont EAP
Montant	1624 174,52 € ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

CSAPA CHU DE NICE

Taux	0,94%
Montant	15 267,24 €
Total base actualisée	1639 441,76 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CSAPA CHU DE NICE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
11 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

1 650 941,76 €

**Base au
01/01/2021**

1 639 441,76 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-019

Décision tarifaire LAMMAUPASSANT

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LAM MAUPASSANT » - « 60029758 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 02/12/2019 » autorisant la création de la structure « LAM » dénommée « LAM MAUPASSANT » (« 60029758 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 226 649,46 € » au titre de 2020, dont « 984,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 18 887,46 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 226 649,46 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 225 665,46 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 225 665,46 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 18 805,46 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60029758	LAM MAUPASSANT	NICE

Mail 1	stephanie.bellone@grou pe-sos.org
Mail 2	0

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LAM MAUPASSANT
au 31/12/2019	3
au 31/12/2020	3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	37 362,74 €
répartie comme suit :	
	LAM MAUPASSANT
	Dont EAP
Montant	37 362,74 €
	187 951,51 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 187 951,51 € correspond à l'extension en année de la création de 3 places de LAM

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LAM MAUPASSANT

Taux	0,94%
Montant	351,21 €
Total base actualisée	225 665,46 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LAM MAUPASSANT	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
984,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

226 649,46 €

**Base au
01/01/2021**

225 665,46 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-020

Décision tarifaire LHSSMAUPASSANT

DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS MAUPASSANT » - « 60014628 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 28/11/2007 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS MAUPASSANT » (« 60014628 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1714 604,45 € » au titre de 2020, dont « 17 345,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 142 883,70 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1714 604,45 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1697 259,45 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1697 259,45 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 141 438,29 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
DAVID CAILLAN

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60014628	LHSS MAUPASSANT	NICE

Mail 1	stephanie.bellone@grou pe-sos.org
Mail 2	0

CAPACITE DE L'ESMS

	LHSS MAUPASSANT
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	40
au 31/12/2020	40

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1681 453,78 €	
répartie comme suit :		
	LHSS MAUPASSANT	Dont EAP
Montant :	1681 453,78 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LHSS MAUPASSANT

Taux	0,94%
Montant	15 805,67 €
Total base actualisée	1697 259,45 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS MAUPASSANT	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
17 345,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 409,45 € ainsi:
-409,45 € en réserve de compensation
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 60 032,45 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1714 604,45 €
Base au 01/01/2021	1697 259,45 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-052

LAMFONTAINIEU

DECISION TARIFAIRE N° 49 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LAM FONTAINIEU » - « 130045727 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 06/12/2016 » autorisant la création de la structure « LAM » dénommée « LAM FONTAINIEU » (« 130045727 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1513 454,75 € » au titre de 2020, dont « 15 895,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 126 121,23 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1513 454,75 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1504 406,27 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1504 406,27 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 125 367,19 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130045727	LAM FONTAINIEU	MARSEILLE

Mail 1	pascal.fraichard@groupe-sos.org
Mail 2	olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LAM FONTAINIEU
au 31/12/2019	20
au 31/12/2020	20

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	991 829,63 €
répartie comme suit :	
	LAM FONTAINIEU Dont EAP
Montant	991 829,63 € 503 253,44 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 503 253,44 € correspond à l'extension en année pleine pour la création de 10 places de LAM

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LAM FONTAINIEU

Taux	0,94%
Montant	9 323,20 €
Total base actualisée	1504 406,27 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LAM FONTAINIEU	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
15 895,00 €				

TOTAL CNR 2020 15 895,00 €

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 : .

Montant 22 085,54 €

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 22 085,54€ ainsi:
-15 239,02€ en réserve de compensation
- 6 846,52€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 83 085,84€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

1513 454,75 €

Dotation globale au 31/12/2020

1504 406,27 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Adjoint de l'ARS - Pôle Médico-Sociale

David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-070

LAMMONTFAVET

DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« CH MONTFAVET LAM » - « 840020010»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 03/11/2017 » autorisant la création de la structure « LAM» dénommée « CH MONTFAVET LAM » (« 840020010 »), sise à « MONTFAVET » et gérée par l'entité dénommée « CHS DE MONTFAVET » (« 840000137 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1374 990,45 € » au titre de 2020, dont « 21 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 114 582,54 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1374 990,45 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1353 990,45 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1353 990,45 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 112 832,54 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE MONTFAVET » (« 840000137 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840020010	CH MONTFAVET LAM	MONTFAVET

Mail 1	laure.baltazard@ch-montfavet.fr BAL-
Mail 2	Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :
au 31/12/2019
au 31/12/2020

CH MONTFAVET LAM
18
18

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1341 381,46 €

CH MONTFAVET LAM Dont EAP

1341 381,46 €	,00 €
---------------	-------

Montant

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

CH MONTFAVET LAM

Taux	0,94%
Montant	12 608,99 €
Total base actualisée	1353 990,45 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

CH MONTFAVET LAM	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
21 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

1374 990,45 €

**Base au
01/01/2021**

1353 990,45 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-057

LHSSADSEA

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS ADSEA DU VAR » - « 830019279 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 07/11/2011 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS ADSEA DU VAR » (« 830019279 »), sise à « DRAGUIGNAN » et gérée par l'entité dénommée « ADSEA 83 » (« 830210100 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 228 946,16 € » au titre de 2020, dont « 1 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 19 078,85 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 228 946,16 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 212 157,43 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 212 157,43 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 17 679,79 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830019279	LHSS ADSEA DU VAR	DRAGUIGNAN

Mail 1	hajjar.khaddija@adsea83.com
Mail 2	hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS ADSEA DU VAR
au 31/12/2019	5
au 31/12/2020	5

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	210 181,72 €
Montant	LHSS ADSEA DU VAR Dont EAP
	210 181,72 € ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LHSS ADSEA DU VAR

Taux	0,94%
Montant	1 975,71 €
Total base actualisée	212 157,43 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS ADSEA DU VAR	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
1 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 15 788,73€ en augmentation des charges d'exploitation 2020

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

228 946,16 €

**Base au
01/01/2021**

212 157,43 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 83 » (« 830210100 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-053

LHSSCROIXROUGE

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT » - « 130026438 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 14/06/2007 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT » (« 130026438 »), sise à « AIX EN PROVENCE » et gérée par l'entité dénommée « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (« 750721334 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 127 291,57 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 10 607,63 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 127 291,57 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 127 291,57 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 127 291,57 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 10 607,63 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130026438	LHSS CROIX ROUGE AIX- PROVENCE HENRI DUNANT	AIX EN PROVENCE

Mail 1	jamel.aidoudi@croix- rouge.fr
Mail 2	sylvie.charkovsky@croix- rouge.fr

CAPACITE DE L'ESMS

	LHSS CROIX ROUGE AIX- PROVENCE HENRI DUNANT
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	3
au 31/12/2020	3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	126 106,17 €
répartie comme suit :	LHSS CROIX ROUGE AIX- PROVENCE HENRI DUNANT
Montant	126 106,17 €
	Dont EAP ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

**LHSS CROIX ROUGE AIX-
PROVENCE HENRI
DUNANT**

Taux	0,94%
Montant	1 185,40 €
Total base actualisée	127 291,57 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS CROIX ROUGE AIX- PROVENCE HENRI DUNANT	Observations:
Montant	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

127 291,57 €

Dotation globale au 31/12/2020

127 291,57 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (« 750721334 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-054

LHSSESPACEVIEVILDA

DECISION TARIFAIRE N° 51 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER » - « 130042401 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 09/11/2011 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER » (« 130042401 »), sise à « VERNEGUES » et gérée par l'entité dénommée « ESPACE VIE HILDA SOLER » (« 130042393 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 285 269,89 € » au titre de 2020, dont « 5 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 23 772,49 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 285 269,89 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 297 012,00 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 297 012,00 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 24 751,00 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130042401	LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER	VERNEGUES

Mail 1	jp.berly@laposte.net
Mail 2	jp.berly@laposte.net

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS ESPACE VIE HILDA
au 31/12/2019	SOLER 7
au 31/12/2020	7

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	294 246,09 €	
répartie comme suit :	LHSS ESPACE VIE HILDA	
	SOLER	Dont EAP
Montant	294 246,09 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

ACTUALISATION

**LHSS ESPACE VIE HILDA
SOLER**

Taux	0,94%
Montant	2 765,91 €
Total base actualisée	297 012,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
5 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 54 006,80€ ainsi:
-37 264,69€ en réserve de compensation
- 16 742,11€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 96 213,79€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

285 269,89 €

**Base au
01/01/2021**

297 012,00 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ESPACE VIE HILDA SOLER » (« 130042393 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-055

LHSSETAPE

DECISION TARIFAIRE N° 53 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS L'ETAPE » - « 130024029 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/09/2006 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS L'ETAPE » (« 130024029 »), sise à « ROGNES » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION L'ETAPE » (« 130001092 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 254 332,21 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 21 194,35 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 254 332,21 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 254 583,13 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 254 583,13 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 21 215,26 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024029	LHSS L'ETAPE	ROGNES

Mail 1	g.belli@etape-rogn.es.fr
Mail 2	-

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS L'ETAPE
au 31/12/2019	6
au 31/12/2020	6

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	252 212,33 €	
répartie comme suit :		
	LHSS L'ETAPE	Dont EAP
Montant	252 212,33 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	LHSS L'ETAPE
Taux	0,94%
Montant	2 370,80 €
Total base actualisée	254 583,13 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS L'ETAPE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				
TOTAL CNR 2020				
	,00 €			

Commentaire CNR :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :	
Montant	809,41 €

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 809,41€ ainsi:
 -558,49€ en réserve de compensation
 - 250,92€ en diminution des charges d'exploitation 2020
 Après affectation, la réserve de compensation est de 14 349,06€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	254 332,21 €
Base au 01/01/2021	254 583,13 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'ETAPE » (« 130001092 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-049

LHSSFONTAINIEU

DECISION TARIFAIRE N° 48 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS FONTAINIEU » - « 130029788 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/05/2008 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS FONTAINIEU » (« 130029788 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1705 222,98 € » au titre de 2020, dont « 28 336,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 142 101,92 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1705 222,98 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1697 222,97 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1697 222,97 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 141 435,25 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130029788	LHSS FONTAINIEU	MARSEILLE

Mail 1	anne.gay@groupe-sos.org
Mail 2	olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS FONTAINIEU
au 31/12/2019	40
au 31/12/2020	40

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 681 417,64 €	
répartie comme suit :		
	LHSS FONTAINIEU	Dont EAP
Montant	1 681 417,64 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LHSS FONTAINIEU

Taux	0,94%
Montant	15 805,33 €
Total base actualisée	1697 222,97 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS FONTAINIEU	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
28 336,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 65 599,98€ ainsi:
-45 263,99€ en réserve de compensation
- 20 335,99€ en diminution des charges d'exploitation 2020
Après affectation, la réserve de compensation est de 228 360,62€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1705 222,98 €
Base au 01/01/2021	1697 222,97 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général de l'ARS Médico-Sociale

David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-050

LHSSJANEPANIER

DECISION TARIFAIRE N° 52 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS JANE PANNIER » - « 130024128 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/09/2006 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS JANE PANNIER » (« 130024128 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER » (« 130035264 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 216 736,86 € » au titre de 2020, dont « 4 584,26 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 18 061,41 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 216 736,86 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 212 152,60 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 212 152,60 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 17 679,38 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024128	LHSS JANE PANNIER	MARSEILLE

Mail 1	direction@mjf13.fr
Mail 2	-

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS JANE PANNIER
au 31/12/2019	5
au 31/12/2020	5

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	210 176,94 €
répartie comme suit :	
	LHSS JANE PANNIER
	Dont EAP
Montant	210 176,94 €
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

ACTUALISATION

LHSS JANE PANNIER

Taux	0,94%
Montant	1 975,66 €
Total base actualisée	212 152,60 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS JANE PANNIER	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
4 584,26 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 81,49€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve de compensation est de 4 852,93€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	216 736,86 €
Base au 01/01/2021	212 152,60 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PAI (« 130035264 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-071

LHSSMONTFAVET

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS MONTFAVET » - « 840017669 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/04/2009 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS MONTFAVET » (« 840017669 »), sise à « MONTFAVET » et gérée par l'entité dénommée « CHS DE MONTFAVET » (« 840000137 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 385 112,87 € » au titre de 2020, dont « 3 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 32 092,74 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 385 112,87 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 382 112,87 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 382 112,87 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 31 842,74 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE MONTFAVET » (« 840000137 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017669	LHSS MONTFAVET	MONTFAVET

Mail 1	laure.baltazard@ch-montfavet.fr
Mail 2	BAL- Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE DE L'ESMS

	LHSS MONTFAVET
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	9
au 31/12/2020	9

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	315 329,42 €	
répartie comme suit :		
	LHSS MONTFAVET	Dont EAP
Montant	315 329,42 €	63 819,35 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 63 819,35 € correspond à l'extension en année pleine de 2 LHSS

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LHSS MONTFAVET

Taux	0,94%
Montant	2 964,10 €
Total base actualisée	382 112,87 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS MONTFAVET	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
3 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

385 112,87 €

**Base au
01/01/2021**

382 112,87 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-058

LHSSPROMOSOINS

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS PROMO SOINS TOULON » - « 830013959 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/04/2007 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS PROMO SOINS TOULON » (« 830013959 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « PROMO SOINS TOULON » (« 830013918 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 408 890,71 € » au titre de 2020, dont « 3 630,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 34 074,23 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 408 890,71 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 424 540,77 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 424 540,77 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 35 378,40 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830013959	LHSS PROMO SOINS TOULON	TOULON

Mail 1	promo.soins.toulon@free.fr
Mail 2	promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE DE L'ESMS

	LHSS PROMO SOINS TOULON
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	10
au 31/12/2020	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	343 312,21 €
répartie comme suit :	LHSS PROMO SOINS TOULON
	Dont EAP
Montant	343 312,21 €
	78 001,43 €

Commentaire extension en année pleine :
Le montant de 78 001,43 € correspond à l'extension en année pleine de 2 LHSS

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

**LHSS PROMO SOINS
TOULON**

Taux	0,94%
Montant	3 227,13 €
Total base actualisée	424 540,77 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS PROMO SOINS TOULON	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
3 630,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 38 560,11€ ainsi:
- 19 280,05€ en diminution des charges d'exploitation
- 19 280,05 en financement des mesures d'exploitation
Après affectation, la réserve de compensation reste inchangée à 15 929,59€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

408 890,71 €

**Base au
01/01/2021**

424 540,77 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PROMO SOINS TOULON » (« 830013918 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur
S. Stillon

ARS PACA

R93-2020-10-09-072

LHSSRHESO

DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS RHESO 84 » - « 840018394»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **04/08/2011** » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS RHESO 84 » (« 840018394 »), sise à « CARPENTRAS » et gérée par l'entité dénommée « ASSOC RHESO » (« 840016778 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 248 682,29 € » au titre de 2020, dont « 2 340,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 723,52 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 248 682,29 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 254 470,89 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 254 470,89 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 21 205,91 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC RHESO » (« 840016778 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840018394	LHSS RHESO 84	CARPENTRAS

Mail 1	carole.ringaud@rheso.fr
Mail 2	carole.ringaud@rheso.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS RHESO 84
au 31/12/2019	6
au 31/12/2020	6

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	252 101,14 €
répartie comme suit :	LHSS RHESO 84
	Dont EAP
Montant	252 101,14 €
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

LHSS RHESO 84

Taux	0,94%
Montant	2 369,75 €
Total base actualisée	254 470,89 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS RHESO 84	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
2 340,00 €				

TOTAL CNR 2020 2 340,00 €

Commentaire CNR :
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 : 26 221,29 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 26 221,29€ ainsi:
- 18 092,69€ en réserve de compensation
- 8 128,60€ en diminution des charges d'exploitation
Après affectation, la réserve de compensation est de 18 092,69€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

248 682,29 €

Dotation globale au 31/12/2020

254 470,89 €

**Base au
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-051

LHSSSTATIONLUMIERE

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR 2020 DE
« LHSS STATION LUMIERE » - « 130024078 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/09/2006 » autorisant la création de la structure « LHSS » dénommée « LHSS STATION LUMIERE » (« 130024078 »), sise à « LA CIOTAT » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION STATION LUMIERE » (« 130021678 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 89 523,84 € » au titre de 2020, dont « 5 847,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 7 460,32 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 89 523,84 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 84 861,04 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 84 861,04 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 7 071,75 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024078	LHSS STATION LUMIERE	LA CIOTAT

Mail 1	station.lumiere@orange.f r
Mail 2	-

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	LHSS STATION LUMIERE
au 31/12/2019	2
au 31/12/2020	2

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	84 070,77 €	
	LHSS STATION LUMIERE	Dont EAP
Montant	84 070,77 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

ACTUALISATION

	LHSS STATION LUMIERE
Taux	0,94%
Montant	790,27 €
Total base actualisée	84 861,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

LHSS STATION LUMIERE	Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
5 847,00 €				

TOTAL CNR 2020 5 847,00 €

Commentaire CNR :
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU 2018 : 3 819,99 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 3 819,99€ ainsi:
 -2 635,79€ en réserve de compensation
 -1 184,20€ en diminution des charges d'exploitation 2020
 Après affectation, la réserve de compensation est de 125 983,27€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	89 523,84 €
Base au 01/01/2021	84 861,04 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION STATION LUMIERE » (« 130021678 ») et à l'établissement concerné.


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON